DAMEA GEL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	DAMEA GEL
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	E101 - E102 - E103

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Gel lavant - Produit cosmétique à rincer
Usages déconseillés	- Ne pas avaler. - Usage externe uniquement.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web https://obioseed.com/
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : SODIUM LAURETH SULFATE (CAS No.: 68891-38-3) | COCAMIDE DEA (CAS No.: 68155-07-7) | COCAMIDOPROPYL BETAINE (CAS No.: 147170-44-3)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.

Phrases EUH

EUH208	Contient reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9) . Peut produire une réaction allergique

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
matière vPvB.	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
Autres dangers n'entraînant pas la classification	- Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
SODIUM LAURETH SULFATE INCI : SODIUM LAURETH SULFATE	n°CAS : 68891-38-3 Numéro d´identification UE : N°CE : 500-234-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488639-16-XXXX	1 - 5	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	Eye Irrit. 2 - H319 : 5<=%<10 Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<=100
COCAMIDE DEA INCI : COCAMIDE DEA	n°CAS : 68155-07-7 Numéro d´identification UE : N°CE : 931-329-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490100-53-XXXX	1 - 5	Eye Dam. 1 - H318 Skin Irrit. 2 - H315	
COCAMIDOPROPYL BETAINE INCI : COCAMIDOPROPYL BETAINE	n°CAS : 147170-44-3 Numéro d´identification UE : N°CE : Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489410-39	1 - 3	Aquatic Chronic 3 - H412 Eye Dam. 1 - H318	Eye Dam. 1 - H318 : 10<%<100 Eye Irrit. 2 - H319 : 4<%<=10

DAMEA GEL

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Mélange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) INCI : Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone	n°CAS : 55965-84-9 Numéro d´identification UE : 613-167-00-5 N°CE : 611-341-5	0,001 - 0,01	Acute Tox. 1 Inhalation - H330 Acute Tox. 2 Dermal - H310 Acute Tox. 3 Oral - H301 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314 Skin Sens. 1A - H317 EUH071	Skin Sens. 1A - H317 : 0,0015<=%<=100 Skin Corr. 1C - H314 : 0,6<=%<=100 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,06<=%<0,6 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,06<=%<0,6 Eye Dam. 1 - H318 : 0,6<=%<=100 Facteur M: 100 / 100 ETA oral 100 ATE dermal 50 ATE Inhalation Vapeur 0,5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- Veiller à un apport d'air frais.
Après contact avec la peau	- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes. - 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. - 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - NE PAS faire vomir.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- 1 - Feux de classe B:

	- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
Moyens d'extinction inappropriés	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclaire supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
Produits de décomposition dangereux	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel. - *Procédure en cas de déversement - 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat. - 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs - 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise. - 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). - 5'- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3). - 6'- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Pour les secouristes	- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculiteterre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs. - *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. - *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égoûts sont reliés à des cuves de rétention.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- * Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages. - * Rincer jusqu'à élimination totale du savon.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- * Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	7,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	44 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	7,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	12,5 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,0135 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,00135 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	1 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,1 mg/kg		
PNEC sol	0,8 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	3000 mg/l		

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	15 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	52 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	175 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1650 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2750 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,132 mg/cm²	Travailleurs	Local
DNEL long terme dermique	0,079 mg/cm²	Consommateurs	Local
PNEC eaux, eau douce	0,24 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,024 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,071 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,9168 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,09168 mg/kg		
PNEC sol	7,5 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	10000 mg/l		

COCAMIDE DEA (68155-07-7)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	6,25 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	73,4 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	21,73 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4,16 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	2,5 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	0,0936 mg/cm²	Travailleurs	Local
DNEL long terme dermique	0,0562 mg/cm²	Consommateurs	Local
PNEC eaux, eau douce	0,007 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,0007 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	0,024 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	0,195 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0,0195 mg/kg		
PNEC sol	0,0348 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	830 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	- * Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. - * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Protection oculaire: en cas de transvasement

DAMEA GEL

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Gel
Couleur	incolore	Odeur	fruité

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	5,5 < V < 6,5 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point éclair	> 93 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	1 g/cm³ < V < 1,02 g/cm³ @ 20°C
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	800 mPa.s < V < 1400 mPa.s @ 20°C Viscosimètre Fungilab-Alpha série

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0,0116 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.5 - Matières incompatibles

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation gaz (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

Mélange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 Orale (rat)	2350 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	11,3 mg/l OCDE 403 /4h
COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg OCDE 401

DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
DL50 Orale (rat)	2870 mg/kg < V < 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (rat)	> 2000 mg/kg OCDE 402
COCAMIDE DEA (68155-07-7)	
DL50 Orale (rat)	2000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : - Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Provoque de graves lésions des yeux.

- Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : - Non classé

Cancérogénicité : - Non classé

Toxicité pour la reproduction : - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : - Non classé

Danger par aspiration : - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Effets intéractifs: Pas de données sur les effets intéractifs des différentes substances présentes dans le mélange.

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Mélange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CE50 48h crustacés	0,1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CL50 96h poissons	0,22 mg/l (Onchorhyncus mykiss) (OECD 203)
CEr50 algues	0,048 mg/l 72H-(Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) 0,0052 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253)
NOEC chronique poissons	0,098 mg/l 28 jours, (Onchorhyncus mykiss) (OECD 215)
NOEC chronique crustacés	0,00064 mg/l (Skeletonema costatum) (ISO 10253) 0,004 mg/l, 21jours (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l 72h, Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

COCAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)	
CE50 48h crustacés	1 mg/l < V < 10 mg/l Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)
CL50 96h poissons	1 mg/l < V < 10 mg/l Pimephales promelas (Screening (sur le modèle de OECD 203)
CEr50 algues	1 mg/l < V < 10 mg/l Desmodesmus subspicatus (Ligne directrice 201 de l'OCDE)
NOEC chronique poissons	0,1 mg/l < V < 1 mg/l Oncorhynchus mykiss (Essai n°210 de l'OCDE)
NOEC chronique crustacés	0,1 mg/l < V < 1 mg/l Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
CE50 48h crustacés	7,4 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202

CL50 96h poissons	7,1 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203 <1-10 mg/l (Brachhydanio rerio)
CEr50 algues	27,7 mg/l 72 h OCDE 201 >10-100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)

COCAMIDE DEA (68155-07-7)	
CE50 48h crustacés	3,2 mg/l
CL50 96h poissons	2,4 mg/l
CEr50 algues	3,9 mg/l 72 h algues d'eau douce
NOEC chronique poissons	1 mg/l
NOEC chronique crustacés	1 mg/l
NOEC chronique algues	0,3 mg/l 72 h algues d'eau douce

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE. - 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. - 3'- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Rincer le si nécessaire. Conserver l'étiquette sur le récipient. Déposer dans un bac de tri adapté. - 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Evacuation des eaux	- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau
Précautions particulières à prendre	- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique) - 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 - Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	0,0116 %

- Cosmétiques, produits de soins personnels
- * Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- **RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 Novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- * Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants oraganique persistants. (POPs'): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Evaluation effectuée par un toxicologue

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1,01	28/05/2026		Mise à jour rubrique 9.1
1	13/09/2023		

bibliographie	ECHA

DAMEA GEL

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 1 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 1
Acute Tox. 2 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 2
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 Novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** *** ***